



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 58 - 07.07.2017

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....23  
Abstention .....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**1. PERSONNEL**

**Contrat d'apprentissage – Auxiliaires de puériculture**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 7 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :**

**La Flotte :** Mme Isabelle MASON-TIVENIN,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Madame Ghislaine DOEUFF), Madame Béatrice TURBE, Monsieur Patrick RAYTON, Monsieur Léon GENDRE (donne pouvoir à Madame Isabelle MASON-THIVENIN), Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Madame Isabelle RONTE (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET) et Monsieur Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201758-DE  
Reçu le 07/07/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 58 - 07.07.2017

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....23  
Abstention .....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

#### **Contrat d'apprentissage – Auxiliaires de puériculture**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu le Code du travail,*

*Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 mai 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2017,*

Considérant que l'apprentissage permet d'une part, à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et, d'autre part, de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance aboutit à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant l'intérêt de l'apprentissage tant pour les jeunes bénéficiaires que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré relative à la gestion des structures petite enfance ;

Considérant les deux postes ouverts à l'apprentissage préparant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture pour une durée d'une année, proposés à la Direction des services à la population et notamment le service « petite enfance »;

Considérant que ces deux postes ont vocation à assurer des missions dans l'ensemble des multi-accueil de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin de faire face aux besoins de remplacement des titulaires indisponibles et assurer la continuité de service public auprès des enfants ;

017-241700459-20170707-D201758-DE  
Reçu le 07/07/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 58 - 07.07.2017

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....23  
Abstention .....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

#### **Contrat d'apprentissage – Auxiliaires de puériculture**

Considérant que chaque apprenti bénéficiera de l'accompagnement de la Directrice adjointe « petite enfance » en qualité de maître d'apprentissage et d'une auxiliaire de puériculture référente dans chaque structure d'affectation ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et tous les actes y afférents.**

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20170707-D201758-DE**  
**Reçu le 07/07/2017**